

03 février 2019

Groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle

Documents 1 et 2 sur la réforme de la gouvernance pour examen lors de la 68^{ème} réunion de la CBI :
Réformes possibles de la structure et du déroulement des réunions de la Commission
Tâches potentielles faciles à réaliser

Les 17 et 18 juillet 2019, le Groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle (GT-EO) a tenu un atelier à Londres pour préparer des recommandations à présenter à la Commission sur la manière de faire suite aux 39 recommandations contenues dans le rapport du groupe d'experts indépendants (IWC/67/18) et élaborer un plan pour la mise en œuvre des réformes qui amélioreront les arrangements institutionnels et les modalités de gouvernance de la Commission et de ses organes subsidiaires. Un rapport de l'atelier de juillet 2019 du GT-EO a été distribué par communication circulaire de la Commission (IWC.ALL.355).

Les participants à l'atelier sont convenus que le GT-EO devrait élaborer plusieurs documents à soumettre lors de la 68^{ème} réunion de la CBI en septembre 2020 (désormais reportée à septembre 2021) :

Document 1 : Réformes potentielles de la structure de la Commission et du déroulement des réunions

Document 2 : Tâches potentielles « faciles à réaliser », y compris celles qui ont trait aux Règles de procédure

Le présent document regroupe les documents 1 et 2. Bien que tous les éléments de ce projet n'aient pas fait l'objet d'un consensus au sein du GT-EO, les principales caractéristiques qui y sont décrites ont recueilli un large soutien. Par conséquent, afin de faciliter une discussion plus large, le document propose quelques options sur les points qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus.

Les changements structurels sont limités par la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (CIRCB) : Tout projet de réorganisation de la structure de la Commission doit nécessairement être limité par le champ d'application de la CIRCB. Le champ d'application de l'examen de la gouvernance a exclu les objectifs et le mandat de la CBI conformément aux résolutions 2016-1 et 2018-1.

La réforme structurelle est un processus continu - Les réformes prioritaires doivent être examinées en premier : Le GT-EO tient également à souligner d'emblée que la réforme structurelle de la Commission est un processus continu et qu'elle comprendra nécessairement

un examen continu des fonctions de ses comités, sous-comités, groupes de travail et de son Bureau, comme le décrivent leurs termes de référence (TdR) respectifs. Les participants à l'atelier ont classé par catégories les recommandations contenues dans le rapport du panel d'experts indépendants et ensuite précisé *à quel moment* celles-ci devraient être mises en œuvre ou réexaminées. À titre d'exemple, la recommandation 15 du rapport sur l'examen de la gouvernance recommande, notamment, que tous les comités, sous-comités et groupes de travail aient des TdR clairs et cohérents. Comme l'indique son rapport de l'atelier de juillet (voir le document IWC.ALL.355), le GT-EO a identifié la recommandation 15 comme une recommandation « de niveau II » qui devrait être examinée et mise en œuvre *après* celle des recommandations « de niveau I », qui font l'objet des documents 1 et 2.

Reconnaissant que certaines améliorations de la structure et des fonctions de la Commission constituent une priorité, alors que d'autres peuvent ou devraient attendre, le GT-EO accueille favorablement toute suggestion visant à mieux définir ou améliorer ces fonctions, c'est-à-dire les TdR des comités, sous-comités, groupes de travail et du Bureau de la Commission. D'autres améliorations prioritaires des fonctions des sous-groupes de la Commission pourraient probablement être proposées à ce stade, alors que certaines propositions d'amélioration pourraient probablement attendre comme points « de niveau II », ou nécessiter un examen supplémentaire de la part de la Commission. Les points de niveau II comprennent, par exemple, le renforcement des rôles des comités pendant l'intersession, l'examen et le peaufinage des TdR, l'examen des sous-groupes des comités et leur remaniement/actualisation si nécessaire, etc. Après une première consultation, certains commentaires suggèrent de ne pas laisser ces questions de côté jusqu'à ce que les changements structurels aient été effectués. D'autres révisions de la structure de la Commission et des TdR de ses sous-groupes pourraient également se révéler appropriées après l'élaboration des principes stratégiques de la CBI, qui fait l'objet du document 3 du GT-EO.

Le GT-EO note que les TdR des divers sous-groupes de la Commission (c.-à-d. les comités, sous-comités et groupes de travail) ne sont pas tous regroupés dans un seul document. Les TdR du Comité scientifique, du Comité technique, du Comité Finance et Administration et du Bureau sont contenus dans la Règle de procédure M, alors que les TdR du Comité de conservation sont contenus dans la Résolution 2003-1. Comme indiqué ci-dessous, le GT-EO suggère de les regrouper en un seul document distinct (voir ci-dessous).

Comme première étape d'un processus de réforme structurelle continu, l'**Appendice 1** contient les révisions des Règles de procédure proposées par le GT-EO, y compris l'ajout proposé d'une **Annexe aux Règles de procédure** qui contiendrait les TdR des sous-groupes de la Commission, c'est-à-dire, des comités, sous-comités, groupes de travail et du Bureau.

De plus, le GT-EO propose des modifications à la Règle C (Observateurs), à la Règle M (Comités) et à la Règle Q (Documents de la Commission) qui ont trait à la structure des comités de la Commission et à la mise en œuvre des « tâches faciles à réaliser » contenues dans les recommandations du Rapport sur l'examen sur la gouvernance. Après une première consultation, certains gouvernements contractants et observateurs ont suggéré que davantage

de recommandations pouvaient être incluses dans la catégorie des « tâches faciles à réaliser », comme la rationalisation des pratiques relatives aux accréditations, au quorum et à la participation des observateurs, conformément aux meilleures pratiques utilisées dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. La révision proposée par le GT-EO de la Règle C (Observateurs) se limite à la suppression de sa référence au Comité technique ; à ce stade, le GT-EO n'a pas identifié d'éventuelles révisions de la Règle C, considérant la participation des observateurs comme une « tâche facile à réaliser ».

Le GT-EO propose également un ajout à la Règle des Débats D (Modalités de Débat) permettant d'ouvrir les débats. Cette proposition de modification du Règlement des Débats a trait à la proposition du GT-EO de limiter les débats lors d'une deuxième plénière de la Commission. (Voir la discussion sur les « tâches faciles à réaliser » ci-dessous). La règle D permettrait aux pays de contourner dans certaines circonstances la limitation des débats et du vote proposée.

Les prochaines étapes du processus de réforme structurelle et fonctionnelle porteront probablement sur les points suivants : (1) un nouvel examen des TdR des sous-groupes de la Commission, avec l'élaboration éventuelle de nouveaux TdR plus détaillés ; et (2) la suppression des TdR des Règles de procédure pour en faire un document distinct. En résumé, l'amélioration de la structure de la Commission et des TdR de ses sous-groupes est un processus continu, les recommandations contenues dans les documents 1 et 2 étant un point de départ.

Révision des Règles de procédure en tant que processus continu : Le GT-EO note également qu'il existe d'autres exemples de tâches faciles à réaliser qui n'ont pas été expressément identifiées par les participants à l'atelier comme devant figurer dans le document 2. Certains observateurs ont suggéré qu'une refonte de toutes les règles de procédure était une tâche facile à réaliser et ont recommandé que le Secrétariat propose des révisions pour examen lors de la 68^{ème} réunion de la Commission. Quoi qu'il en soit, le GT-EO proposera, le cas échéant, d'autres révisions des Règles de procédure dans le cadre de ses fonctions permanentes, par exemple l'élaboration d'une stratégie linguistique, sous réserve de son maintien en existence. Le GT-EO note que la Commission pourrait également demander au Secrétariat de maintenir à l'étude les Règles de procédure et de proposer des mises à jour, le cas échéant, et constate également qu'une révision complète de ces Règles s'imposait peut-être depuis longtemps.

Le GT-EO invite tout particulièrement les membres de la Commission qui n'ont pas participé à son atelier de juillet 2019 et qui n'ont pas réagi au premier rapport du GT-EO à lui faire part de leurs commentaires sur ces documents.

Document 1 : Réformes possibles de la structure de la Commission et du déroulement des réunions

Les participants à l'atelier ont identifié les recommandations 1, 5, 6, 8 et 14 du rapport du groupe d'experts indépendants (IWC/67/18) comme une catégorie de recommandations qui

amélioreraient la structure actuelle de la Commission et de ses organes subsidiaires ainsi que les processus décisionnels. Parmi celles-ci, les recommandations 1, 5 et 14 concernent la structure de la Commission et le déroulement des réunions. Les recommandations 1, 5 et 14 du rapport sont les suivantes :

Recommandation 1 : Le cycle biennal des réunions de la Commission devrait être maintenu, mais des mesures devraient être prises pour renforcer le processus intersessions de la CBI, y compris en maintenant : (i) un Bureau fort et efficace ; (ii) un système d'organes subsidiaires bien structuré et efficace ; (iii) une communication régulière, efficace et bidirectionnelle entre les organes subsidiaires de la Commission ; et (iv) une participation effective des États aux discussions pendant la période intersessions, en particulier des pays en développement qui devraient pouvoir bénéficier d'un soutien pour assister aux réunions de la CBI, notamment celles du Comité scientifique et du Comité de conservation.

Recommandation 5 : Les approches suivantes devraient être envisagées pour améliorer l'efficacité et l'efficience des réunions de la Commission : (i) allouer plus de temps (jours) aux réunions de la Commission ; (ii) réduire et/ou mieux établir les priorités quant au nombre de points inscrits à l'ordre du jour de la CBI ; (iii) prévoir des pauses plus longues pendant les réunions pour le réseautage et la coordination ; (iv) faire en sorte que les projets de décision soient diffusés le plus tôt possible ; et (v) assurer une approche bien structurée des débats sur les questions controversées dans les groupes de contact.

Recommandation 14 : Une structure plus claire et plus logique devrait être établie pour le système des comités et groupes de travail de la CBI en précisant : (i) le rôle des comités, sous-comités et groupes de travail et la distinction entre eux ; (ii) la catégorie à laquelle appartiennent les groupes actuels ; et (iii) les possibilités de réduire les doubles emplois et d'assurer de meilleurs arrangements pour la présentation de rapports entre les différents groupes. Cette structure devrait être mise en place sous la direction de la Commission et s'inscrire dans le plan stratégique visé à la recommandation 6.

Une fois que les participants à l'atelier se sont entendus sur les catégories de recommandations, la discussion est passée du détail de chaque recommandation à leurs thèmes principaux. En effet, les recommandations contenaient des sous-ensembles de recommandations supplémentaires qui n'étaient pas nécessairement équivalentes en termes de valeur pour la Commission, de coût ou de facilité de mise en œuvre. Le groupe a opté pour une approche pragmatique pour se concentrer plus généralement sur des thèmes. Deux de ces thèmes font l'objet des documents 1 et 2 du GT-EO : les réformes potentielles de la structure de la Commission et les réformes potentielles du déroulement de ses réunions.

Réformes potentielles de la structure de la Commission

Faisant suite aux recommandations 1 et 14 du rapport sur l'examen de la gouvernance, le GT-EO a convenu de proposer une révision de la structure des comités de la Commission de sorte que celle-ci soit composée de quatre comités : (1) un Comité Finance et Administration ; (2) un Comité Scientifique ; (3) un Comité de Conservation ; et (4) un Comité de Gestion.

Répartition des fonctions entre le Comité de conservation et le Comité de gestion proposé :

Le GT-EO sollicite des commentaires sur la répartition des questions liées à la gestion des activités autres que la chasse à la baleine (comme l'observation des baleines) entre le Comité de conservation et le Comité de gestion proposé.

Deux options sont possibles :

1. Le Comité de conservation pourrait continuer à s'occuper des questions de gestion liées aux activités autres que la chasse. Conformément à son plan stratégique, le rôle actuel du Comité de conservation est d'élaborer des stratégies d'atténuation pour des menaces ou populations spécifiques en s'appuyant sur les informations fournies par le Comité scientifique et de superviser leur mise en œuvre.

Le Comité de conservation est en charge des plans de gestion et de conservation, des enchevêtrements, des échouages, des collisions avec les navires, de l'observation des baleines etc.. Par conséquent, les questions liées à la gestion sont déjà l'une de ses principales priorités. En effet, c'est le prolongement naturel de la « gestion » des travaux techniques du Comité scientifique dont le mandat –ne couvre pas les questions liées à la gestion.

2. Le Comité de gestion proposé pourrait traiter toutes les questions de gestion liées à l'utilisation des ressources baleinières, y compris l'observation des baleines. Il absorberait ainsi une partie importante de la charge de travail actuelle du Comité de conservation.

Les premières réactions à ces options ont été mitigées, certains gouvernements contractants et organisations non gouvernementales (ONG) étant favorables à ce que l'observation des baleines soit confiée au Comité de gestion, un gouvernement contractant s'opposant à cette idée et d'autres demandant une analyse plus approfondie des questions que la Commission doit examiner avant de prendre une décision. Si la Commission ne parvient pas à un accord sur cette répartition à ce stade, le GT-EO recommande de laisser ces fonctions là où elles sont actuellement et de les réexaminer à une étape ultérieure du processus de réforme structurelle en cours

Veiller à ce que les amendements au Règlement soient fondés sur les meilleures preuves

scientifiques disponibles : L'article V, paragraphe 2, alinéa b), CIRCB exige que les amendements au Règlement soient fondés sur des conclusions scientifiques. Pour faciliter le

respect de cette exigence et s'assurer que d'autres sources d'information pertinentes soient utilisées, le GT-EO propose d'ajouter des TdR au Comité scientifique, au Comité de conservation et au Comité de gestion, prévoyant qu'ils basent leurs travaux, avis et recommandations sur les meilleures preuves scientifiques et tiennent compte de toutes les conclusions pertinentes. Cette exigence ne devrait pas empêcher les comités d'examiner d'autres informations, si nécessaire et approprié.

Supervision par la Commission de ses Comités : Le GT-EO propose d'ajouter l'expression « Sur instruction de la Commission » au début des TdR des quatre comités, afin de garantir que les comités bénéficient de la supervision nécessaire de la Commission. Le GT-EO reconnaît que la Commission assure une supervision à la fois spécifique et générale. L'expression « Sur instruction de la Commission » devrait être interprétée au sens large comme incluant les directives générales (et spécifiques) données aux comités, telles qu'elles seraient contenues dans les décisions, résolutions et politiques de la Commission.

Meilleure coordination entre les comités : Le GT-EO propose d'ajouter à la Règle de procédure M.1 (a) une règle générale stipulant que ces quatre comités doivent se concerter entre eux. Ils seraient comme les quatre pieds d'une chaise, renforcés par des barreaux reliés entre eux. Le GT-EO ne propose pas, pour le moment, les *modalités* de coordination entre les comités, mais précise que chacun reçoit ses instructions de la Commission et rend compte à cette dernière et qu'ils peuvent, le cas échéant, tenir des réunions conjointes. Le GT-EO note qu'il existe un groupe de travail conjoint du Comité de conservation et du Comité scientifique (voir la Résolution 2014-4), et suggère que ce point mérite un examen plus approfondi de la part de la Commission dans le cadre de la réforme structurelle en cours.

Comme indiqué ci-dessus, les TdR des quatre comités et du Bureau seraient regroupés dans une **Annexe aux Règles de procédure** (voir **Appendice 1**). Les TdR des sous-comités et des groupes de travail de chaque comité devraient être consolidés dans un seul document pertinent pour chaque comité. Les révisions des TdR qui sont proposées pour chaque comité sont décrites ci-dessous.

Comité Finance et Administration : Les TdR du Comité Finance et Administration déjà contenus dans la Règle de procédure M resteraient essentiellement les mêmes, sauf qu'ils seraient transférés dans une Annexe aux Règles de procédure et les TdR existants du Sous-comité budgétaire seraient inclus dans le TdR du Comité Finance et Administration. Le GT-EO ne propose pas, pour le moment, de changements aux sous-groupes du Comité Finance et Administration. Là encore, les participants à l'atelier du GT-EO de juillet 2019 ont convenu que la réforme structurelle de la Commission serait un processus continu, avec des changements prioritaires proposés à ce stade, et d'autres ultérieurement.

Comité scientifique : Les TdR du Comité scientifique déjà contenues dans la Règle de procédure M seraient déplacées dans une Annexe aux Règles de procédure. De plus, le GT-EO propose l'ajout de TdR sur le bien-être au TdR du Comité scientifique. Le GT-EO ne propose, à ce stade, aucun changement aux sous-groupes du Comité scientifique.

Comité de conservation : Les TdR du Comité de conservation (Résolution 2003-1) seraient ajoutés à une annexe aux Règles de procédure et seraient mis à jour. Le GT-EO propose également de remplacer les références au futur Agenda de conservation de la Commission figurant dans les TdR du Comité de conservation par des références au plan stratégique du Comité de conservation.¹ De plus, le Comité de conservation formulerait des recommandations pour les activités relevant de sa compétence (sous réserve des décisions relatives à la répartition des fonctions entre les comités, comme indiqué ci-dessus).. Ces recommandations pourraient inclure, entre autres, des conseils techniques à l'intention des gouvernements contractants et éventuellement d'autres organisations pour traiter des prises accidentelles, des enchevêtrements et des collisions avec les navires. Enfin, les TdR du Comité de conservation seraient mis à jour pour inclure des TdR sur les questions de bien-être associées au travail de conservation du Comité. Le GT-EO ne propose, à ce stade, aucun changement aux sous-groupes du Comité de conservation.

Comité de gestion : Les participants à l'atelier ont convenu de proposer de restructurer le Comité technique, dont les TdR figurent à la Règle de procédure M applicable à la gestion de la chasse², en général, en un Comité de gestion, et d'inclure les fonctions actualisées du Sous-comité de la chasse autochtone de subsistance (ASW) et du Sous-comité Infractions. Les TdR du Comité de gestion figureraient dans une Annexe aux Règles de procédure. Le Sous-comité ASW et le Sous-comité Infractions n'existeraient plus. Après une première consultation, plusieurs gouvernements contractants et ONG ont souligné l'importance d'inclure le mandat de l'actuel sous-comité des infractions dans le Comité de gestion. Quelques modifications mineures ont été apportées à l'annexe pour en tenir compte. Sous réserve des décisions relatives à la répartition des fonctions entre les comités, comme indiqué ci-dessus, d'autres tâches pourraient être attribuées au Comité de gestion.

Comme le Comité de gestion fournirait des avis et des recommandations à la Commission sur la gestion de la chasse, y compris la chasse autochtone de subsistance (ASW), plusieurs TdR spécifiques à l'ASW, tirés des TdR du Sous-Comité ASW, seraient actualisés. (*Voir Annexe 2*) Les TdR du Comité de gestion incluraient l'obligation de prendre en considération les avis des chasseurs ASW, conformément à l'Article V.2.d) de la CIRCB, qui exige que les amendements au Règlement « tiennent compte des intérêts des consommateurs de produits tirés des baleines et de ceux de l'industrie baleinière ». Les TdR du Comité de gestion incluraient des références aux mesures relatives à l'ASW convenues par la Commission en 2018 en matière de descriptions des chasses et des limites de captures/prises. Enfin, les TdR du Comité de gestion seraient mis à jour pour inclure les TdR relatifs aux méthodes de mise à mort des baleines et questions de bien-être y associées. (*Voir la discussion ci-dessous sur les sous-comités et les groupes de travail des comités.*)

¹ Voir le rapport du Président de 2016 à la page 5 et le rapport du Président de 2018 à la page 5.

² Le Comité de conservation formulerait des recommandations sur les mesures de conservation à prendre pour gérer les activités autres que la chasse qui pourraient être mises en œuvre par les gouvernements contractants ou toute autre organisation le cas échéant.

Sous-comités et groupes de travail des comités : Les quatre comités pourraient constituer des sous-groupes permanents ou limités dans le temps, c.-à-d. des sous-comités et des groupes de travail, au besoin. Les TdR de chaque sous-comité et groupe de travail seraient consolidés dans un seul document pour chaque comité et devraient être conformes aux directives de la Commission. Une ONG a soumis un projet de mandat pour établir le mode de fonctionnement des comités, y compris entre eux, et dans le cadre du nouveau calendrier des réunions biennales.

Le GT-EO a examiné les TdR du Groupe de travail sur les méthodes de mise à mort des baleines et questions de bien-être associées (WKM&WI), qui rend compte actuellement directement à la Commission. Il est important de noter que le Groupe de travail WKM&WI est un groupe transversal car il traite de questions de bien-être liées à la chasse, *ainsi que de questions de bien-être liées à toutes les autres activités*, comme la recherche scientifique, les enchevêtrements et l'observation des baleines. La proposition que le groupe de travail WKM&WI fasse rapport uniquement au Comité de gestion dans la mesure où il traite également des questions de bien-être associées aux activités scientifiques et de conservation a été jugée préoccupante par certains gouvernements contractants, tout comme la proposition qu'il rende compte au Comité de gestion et à d'autres comités, le cas échéant, en raison du risque de confusion en son sein sur la question de savoir quel comité devrait recevoir son rapport.

Par conséquent, et afin d'intégrer la prise en compte du bien-être des cétacés dans l'ensemble des travaux de la Commission, le GT-EO propose d'ajouter des éléments de bien-être aux TdR du Comité scientifique, du Comité de conservation et du Comité de gestion pour que ces comités prennent les questions liées au bien-être en considération dans le cadre de leurs travaux. Certaines ONG ont exprimé leur désaccord cette approche, préférant avoir un groupe dédié aux questions de bien-être des cétacés.

Le Comité scientifique serait chargé par la Commission de lui fournir des conseils et des recommandations sur les questions scientifiques liées au bien-être des cétacés.

Le Comité de conservation serait chargé par la Commission de lui fournir des conseils et des recommandations sur les questions liées au bien-être des cétacés qui sont affectés par des activités humaines autres que la chasse. Ce faisant, le Comité de conservation serait chargé de prendre en considération les conseils des experts concernés.

Le Comité de gestion serait chargé par la Commission de lui fournir des conseils et des recommandations sur les questions relatives aux méthodes de mise à mort des baleines et aux questions associées de bien-être. Ce faisant, le Comité de gestion serait chargé d'examiner les conseils des chasseurs/baleiniers, les conditions environnementales pertinentes, la sécurité des chasseurs/baleiniers et les équipements appropriés et disponibles, afin de contribuer à améliorer la qualité et la confiance dans les conseils du Comité. Tel qu'indiqué ci-dessus,

l'exigence proposée de tenir compte des conseils des chasseurs de l'ASW est conforme à l'article V.2.d) de la CIRCB.³ Les conseils des experts scientifiques (par exemple, les vétérinaires et les spécialistes du bien-être animal) émaneraient du Comité scientifique, et la Commission pourrait demander conseil à des tiers, ou charger le Comité de gestion de demander conseil à des tiers, si nécessaire. Il convient également de noter que les TdR du Comité de gestion couvriraient les méthodes de mise à mort des baleines en plus des questions de bien-être y associées. (Voir **Appendice 1**, projet d'Annexe aux Règles de procédure.)

Sur la base des réactions consensuelles de la consultation initiale, le GT-EO a supprimé l'option 1 (groupe de travail intersessions sur le bien-être) et combiné les options 2 et 3 ci-dessous pour une discussion plus approfondie. Il convient toutefois de noter qu'un certain nombre d'ONG ont soutenu la création d'un sous-groupe distinct sur le bien-être et ont présenté un projet de TdR pour un nouveau comité sur le bien-être ou un sous-comité conjoint du Comité de conservation et du Comité de gestion.

L'option 1, qui proposait de créer des groupes de travail sur les questions de bien-être, a été écartée, car la règle proposée aurait : (1) ajouté des éléments relatifs au bien-être dans les TdR du Comité scientifique, du Comité de conservation et du Comité de gestion et (2) permis aux comités de créer des groupes de travail appropriés, ou des groupes de travail conjoints, selon les besoins. Par conséquent, le Comité de conservation et le Comité de gestion pourrait décider à l'avenir s'ils souhaitent bénéficier de l'aide de groupes de travail pour traiter les questions de bien-être liées aux activités relevant de leurs mandats respectifs. De plus, ces deux comités travailleront en étroite collaboration sur les questions de bien-être des cétacés afin d'éviter les doubles emplois, et pourront, à l'avenir, créer un groupe de travail conjoint à cette fin, à l'instar du modèle du groupe de travail conjoint Comité scientifique - Comité de conservation. Compte tenu de l'importance des questions de bien-être et pour préserver une approche coordonnée et cohérente, un certain nombre de gouvernements et d'observateurs ont demandé qu'un groupe de travail conjoint soit créé dans le cadre de ce processus.

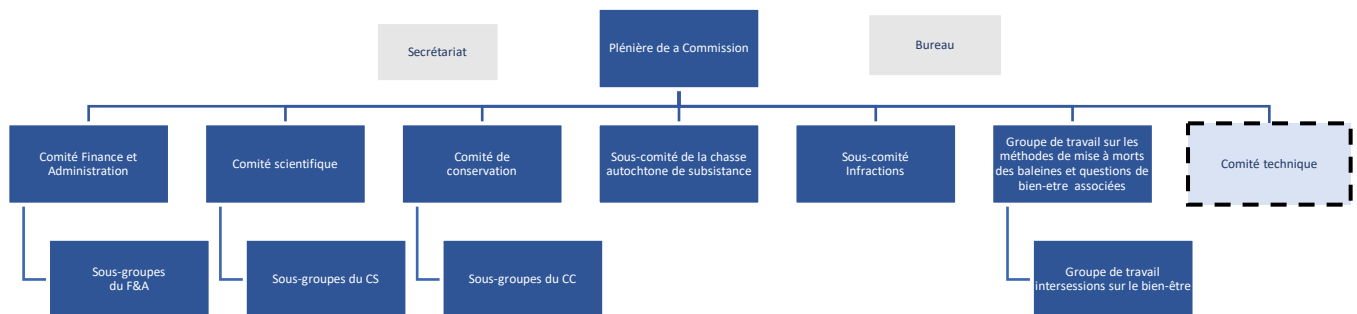
Le GT-EO ne propose pas à ce stade l'inclusion de TdR actualisés pour les autres groupes de travail permanents, même si certaines ONG n'étaient pas d'accord avec cette décision, préférant que ces TdR soient élaborés avant que des changements structurels ne soient décidés. Les TdR des autres groupes de travail pourraient, au besoin, être ajoutés aux TdR de leur comité « parent » à l'avenir, éventuellement en fonction de l'aboutissement d'une planification stratégique.

³ L'article V.2.d) de la CIRCB dispose que les amendements au Règlement « tiendront compte des intérêts des consommateurs de produits tirés des baleines et de l'industrie baleinière ». Le GT-EO note également que dans son rapport de 2018, le groupe de travail ASW a encouragé les membres de la CBI à travailler avec le président du sous-comité ASW « pour réfléchir à des moyens d'améliorer les processus de participation des représentants des communautés de chasseurs ». (IWC/67/ASW/Rep/01, p. 7.) Voir également la recommandation 27 du rapport sur l'examen de la gouvernance.

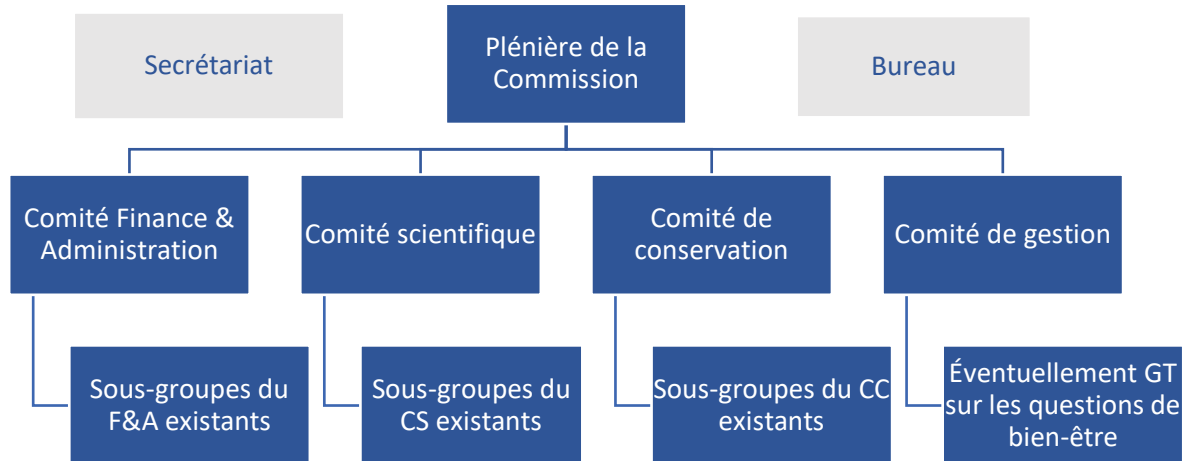
Bureau : Le Bureau continuerait de conseiller le Président et le Secrétariat. Ses TdR figurant à la Règle de procédure M seraient mis à jour et transférés dans une Annexe aux Règles de procédure. Le GT-EO propose certaines modifications aux TdR du Bureau pour tenir compte des recommandations 1, 12 et 13 du rapport sur l'examen de la gouvernance. (Voir la discussion sur les « tâches faciles à réaliser » ci-dessous et l'**Appendice 1.**) La durée du mandat des commissaires qui sont membres du Bureau serait échelonnée. Dans la mesure du possible, et comme pour les autres documents de la Commission, les documents du Bureau seraient généralement mis à disposition avant les réunions du Bureau, sauf ceux qui sont sensibles et/ou qui doivent rester confidentiels. De plus, la composition du Bureau serait élargie pour inclure les présidents des quatre comités.

Voici une comparaison de la structure organisationnelle actuelle et proposée de la Commission.

Résumé schématique de la structure de la CBI - existante



Résumé schématique de la structure de la CBI – proposée



Réformes potentielles du déroulement des réunions de la Commission

Sur la base de la recommandation 5 du rapport sur l'examen de la gouvernance, le GT-EO a décidé de proposer une révision du mode de fonctionnement des réunions biennales de la Commission afin d'accroître leur efficacité et efficience. Actuellement, les réunions de la Commission se composent généralement d'une semaine de réunions pour les sous-groupes (c.-à-d. les réunions des Comités, sous-comités et groupes de travail), suivies d'une réunion réservée aux commissaires, laquelle est suivie par une plénière de quatre à cinq jours.

Le GT-EO propose que les réunions de la Commission se tiennent dans l'ordre suivant (2-3-2), avec des variations dans la durée, selon les besoins, pour chaque réunion de la Commission :

2 jours de réunion plénière - Réunion plénière 1

3 jours de réunions de comités - Une journée pour les comités suivants :

Comité de conservation ;

Comité de gestion ; et

Comité Finance et Administration

2 jours de réunion plénière - Réunion plénière 2.

Après une première consultation, le Secrétariat a fourni un feedback pratique sur les difficultés rencontrées dans la préparation des rapports de chaque comité et des réunions subsidiaires. Dans cette optique, il a proposé un calendrier alternatif :

Premier jour - Première plénière [*discours d'ouverture, adoption de l'ordre du jour,*

présentation des rapports du CS et du CC - le Secrétariat prévoit déjà un modèle standard, une brève présentation des présidents du CS et du CC]

Deuxième jour 2 (matinée) - Réunion des chefs de délégation/réunion réservée aux commissaires

Après-midi des 2^{ème} et 3^{ème} jours et matinée du 4^{ème} jour - réunions successives des Comités de conservation, de gestion et F&A

Quatrième jour (après-midi) – Pas de réunions [*finalisation des rapports, traduction et mise en ligne sur le site de la CBI, distribution*]

Cinquième et sixième journée – Plénière

Deux sessions plénières de la Commission : La Commission pourrait mettre à profit sa première séance plénière pour présenter des propositions d'amendements au Règlement, des propositions de modification des règles et des propositions de résolutions. Les présidents des Comités scientifique et de conservation pourraient également donner un aperçu des travaux intersessions antérieurs de leur comité. Si un Comité de gestion est créé, son rapport sera également présenté lors de la première séance plénière. Des discussions spécifiques sur les questions sous-jacentes auraient alors lieu lors des réunions des comités, sur la base des travaux du comité scientifique.

La deuxième séance plénière se limiterait à discuter les résultats des réunions des comités et à se prononcer sur leurs recommandations.

Il est important de noter que le GT-EO propose une modification de règle qui interdirait de manière générale l'examen de toute question au cours de la deuxième séance plénière qui n'a pas déjà été soulevée et examinée lors des réunions des comités ou de la première plénière. (Voir **Appendice 1**, proposition de Règle de procédure M.1 (b)). Voir également la proposition de Règle des Débats D.5). Nonobstant cette exigence d'examen préalable des questions par le(s) sous-groupe(s) de la Commission, celle-ci peut décider :

(1) d'ouvrir le débat sur une question conformément à la Règle des Débats D.5 à la majorité des voix ; et/ou

(2) d'examiner, sur recommandation du Président de la Commission, en consultation avec le Bureau, (A) les questions urgentes pour lesquelles des développements importants justifient une action de la Commission (notamment en tenant un nouveau vote sur une question déjà votée), et (B) toute autre question ne relevant pas du mandat d'un sous-groupe de la Commission.

Le GT-EO sollicite en particulier des observations sur la proposition de Règle de procédure M.1.(b).

Le GT-EO estime que ce calendrier révisé des réunions permettrait d'accroître la participation aux réunions des comités et leur efficacité, et d'améliorer l'efficacité de la séance plénière.

Réunions privées des commissaires : Une réunion réservée aux commissaires aurait lieu avant l'ouverture de la première séance plénière, et une deuxième réunion réservée aux commissaires se tiendrait éventuellement avant l'ouverture de la deuxième séance plénière.

Souplesse du calendrier : La durée des réunions de la Commission peut varier. Le GT-EO n'a pas l'intention de confiner les réunions de la Commission/comités à sept jours. Occasionnellement, une réunion préalable spécialisée pourrait également avoir lieu, au besoin, sur un sujet précis. Le Bureau continuerait d'aider à la préparation des réunions de la Commission et de ses sous-groupes.

Ordres du jour simplifiés : S'agissant des sujets inscrits à l'ordre du jour des séances plénières et des sous-groupes, le GT-EO approuve les recommandations du rapport sur l'examen de la gouvernance selon lesquelles les ordres du jour pourraient être simplifiés. Ainsi, ils pourraient se concentrer sur des sujets particuliers plutôt que d'aborder tous les sujets relevant du mandat d'un comité particulier. Après une première consultation, le Secrétariat a également noté que l'ordre du jour de la Commission devrait également être axé sur des priorités clés.

Calendrier des réunions du comité scientifique : Le Comité scientifique continuerait de se réunir bien avant la Commission afin d'informer la Commission et ses sous-groupes. Le GT-EO ne se prononce pas sur la question de savoir si le Comité scientifique devrait continuer à se réunir une fois par an ou s'il devrait passer à des réunions biennales, ce qui entraînerait une activité intersessions accrue pendant au cours des années où il ne se réunit pas.

Document 2 : Tâches potentiellement faciles à réaliser

Le GT-EO a identifié les recommandations 12, 13, 17 et une partie de la recommandation 39 du rapport du groupe d'experts indépendants (IWC/67/18) comme étant des « tâches faciles à réaliser » qui devraient être examinées et mises en œuvre immédiatement. Les recommandations 12, 13, 17 et 39 du rapport sont les suivantes :

Recommandation 12 : Les mandats des membres du Bureau devraient être échelonnés afin d'assurer à la fois un renouvellement et une continuité dans la composition du Bureau et une prise de décision plus stratégique et efficace.

Recommandation 13 : Les documents du Bureau devraient être mis à disposition, à l'exception des documents portant sur des questions confidentielles et sensibles. Le président de la CBI, en consultation avec le vice-président et le Bureau, devrait déterminer si les documents sont confidentiels et leur niveau de disponibilité. L'ordre du jour, le rapport et les autres documents du Bureau, le cas échéant, seront disponibles dans les trois langues de la CBI.

Recommandation 17 : La CBI devrait envisager de rendre les documents disponibles avant les réunions des comités et des groupes de travail, sauf pour les questions considérées comme sensibles et/ou confidentielles par le président de la CBI. Le Président de la CBI, en consultation avec le vice-président et le Bureau, devrait déterminer si les documents sont confidentiels et leur niveau de disponibilité. Dans la mesure du possible, ces documents devraient être disponibles dans les trois langues de la CBI.

Recommandation 39 : Les Règles de procédure (« RdP ») devraient être un point permanent des réunions de la Commission et devraient faire l'objet d'un examen complet. Cet examen devrait porter, au minimum, sur les points suivants : (i) mieux définir le rôle et les fonctions du Bureau, sur la base du document d'orientation du Bureau ; (ii) réviser les règles relatives à la participation des observateurs aux réunions de la Commission afin qu'elles soient compatibles avec les Règles de procédure des autres traités en la matière ; (iii) réviser les règles relatives aux accréditations de la CBI pour les rendre conformes à la pratique normale des traités ; (iv) dissoudre officiellement le Comité technique, dans le cadre de la restructuration recommandée dans les recommandations 14 et 15 ; (v) exiger des RdP pour tous les organes subsidiaires de la CBI ; et (vi) clarifier ce qui constitue un quorum.

Révision des Règles de procédure en tant que processus continu : Comme nous l'avons indiqué plus haut, le GT-EO note qu'il existe probablement d'autres « tâches faciles à réaliser » que les participants à l'atelier n'ont pas spécifiquement identifiées comme étant le sujet du document 2. Le Secrétariat a préparé des Règles de procédure révisées et de nouveaux Termes de référence pour un Comité de vérification des accréditations qu'il serait utile de présenter lors de la 68^{ème} réunion de la CBI pour que la Commission puisse envisager d'aligner ses règles

de procédure sur les meilleures pratiques. De plus, le GT-EO proposera, au besoin, d'autres révisions des Règles de procédure dans le cadre de ses fonctions permanentes, à condition qu'il soit maintenu en existence. Plus précisément, la partie la plus facile à réaliser de la recommandation 39 consisterait à inscrire l'examen des Règles comme point permanent de l'ordre du jour du Comité Finances et Administration. Cela permettrait au Comité Finance et Administration de revoir les Règles et de traiter, entre autres, les six sous-recommandations de la recommandation 39, dont certaines ne sont pas faciles à transposer⁴. Le GT-EO note également que la Commission pourrait également demander au Secrétariat d'examiner régulièrement les Règles de procédure et de proposer des mises à jour, le cas échéant, et qu'une révision complète des Règles s'imposait peut-être depuis longtemps. Certaines ONG ont recommandé que cet examen complet soit effectué par le Secrétariat pour être examiné lors de la 68^{ème} réunion de la CBI.

Le projet de révisions proposées par le GT-EO aux Règles de procédure et aux Règles de débats (**Appendice 1**) mettrait en œuvre les recommandations 12, 13, 17, et les parties y afférentes de la recommandation 39.

⁴ Voir, par exemple, le rapport du Président de 2005, p. 57-58 et le rapport du Président de 2012, p. 63-64 sur la participation des observateurs. Voir le rapport du Président de 2011, page 24 et le rapport du Comité Finance et Administration de 2012(IWC/64/Rep2), page 1-3 sur la définition du quorum.

Appendice 1

PROJET d'amendements proposés aux Règles de Procédure C, M et Q, y compris une proposition d'Annexe aux Règles de procédure, et un PROJET d'amendement proposé à la Règle des débats D

Les ajouts proposés sont en caractères **gras** et en **italiques**. Les suppressions proposées sont ~~barrées~~.

PROJET d'amendements proposés aux Règles de procédure C, M et Q

C. Observateurs

.....

2. Les observateurs accrédités conformément à la Règle C.1. (a) et (b) sont admis à toutes les réunions de la Commission ~~et du Comité technique~~, ainsi qu'à toutes les réunions des comités et de groupes subsidiaires de la Commission ~~et du Comité technique~~, à l'exception des réunions privées des commissaires, des réunions du Bureau et des réunions à huis clos du Comité Finance et Administration.

.....

M. ~~Comités~~ ***Sous-groupes de la Commission***

1. (a) La Commission établit un Comité scientifique, un ***Comité de conservation***, un Comité ~~technique de~~ ***gestion*** et un Comité Finance et Administration. ***Les termes de référence de ces comités, ainsi que ceux des sous-comités, des groupes de travail et du Bureau de la Commission, figurent dans une Annexe aux présentes Règles. Ces comités se coordonnent entre eux et peuvent tenir des réunions conjointes si nécessaire.*** Les Commissaires notifient leur souhait d'être représentés au Comité scientifique, au Comité ~~technique de~~ ***conservation***, ~~au Comité technique de~~ ***gestion*** et au Comité Finance et Administration 28 jours avant les réunions, et indiquent la taille approximative de leur délégation.

(b) Aucun point de l'ordre du jour ne peut être examiné par la Commission lors de la deuxième séance plénière d'une réunion biennale si ce point n'a pas été préalablement examiné au cours de la première session plénière ou par le(s) sous-groupe(s) approprié(s) de la Commission. Nonobstant cette exigence d'examen préalable des questions par le(s) sous-groupe(s) de la Commission, celle-ci peut décider :

(1) d'ouvrir le débat sur une question conformément à la Règle des débats D.5 à la majorité des voix ; ou

(2) d'examiner, sur recommandation du Président de la Commission, en consultation avec le Bureau

(A) les questions urgentes pour lesquelles des développements importants depuis la dernière réunion intersession du comité concerné justifient une action de la Commission et

(B) toute autre question ne relevant du mandat d'un sous-groupe de la Commission.

2. Le Président peut constituer les comités *ad hoc* qui s'avèrent nécessaires le cas échéant, les modalités de notification du nombre de participants étant similaires à ce qui est prévu au paragraphe 1 ci-dessus, le cas échéant. Chaque comité élit son Président. Le/la Secrétaire exécutif(ve) apporte un soutien approprié à chaque comité (sous réserve des ressources disponibles).

3. Sous-comités et groupes de travail. (a) La Commission peut créer des sous-comités et des groupes de travail chargés d'examiner des questions techniques, selon qu'il conviendra, et chacun d'eux fera rapport au comité approprié comité technique ou en session plénière de la Commission, selon ce que la Commission décidera. (b) Chaque comité peut, au besoin, créer des sous-comités ou des groupes de travail, pour avis, qui font ensuite rapport au comité concerné, lequel examine le rapport de ce sous-comité ou groupe de travail, selon le cas, et formule ses propres recommandations à la Commission sur la question.

~~4.(a). Le Comité scientifique examine les informations scientifiques et statistiques actuelles relatives aux baleines et à la chasse à la baleine, examine les programmes de recherche scientifique en cours des gouvernements, d'autres organisations internationales ou d'organisations privées, examine les permis et les programmes scientifiques pour lesquels les Gouvernements contractants prévoient de délivrer des permis scientifiques, examine les menaces actuelles et potentielles et les méthodes pour les atténuer afin de maintenir les populations de cétacés à un niveau soutenable, fournit, le cas échéant, des avis en matière de conservation et de gestion, examine toute autre question que la Commission ou son Président peut lui soumettre et présente ses rapports et recommandations à la Commission.~~

4. (b) Comité scientifique. ~~5-~~ Le rapport du Comité scientifique devrait être complété, mis à la disposition de tous les commissaires et publié sur le site Internet public de la Commission dans les 21 jours après la fin de la réunion du Comité scientifique.

~~6. Le Secrétaire est membre d'office du Comité scientifique sans droit de vote.~~

~~7. Le Comité technique préparera, sur instruction de la Commission ou du Président de la Commission, des rapports et formulera des recommandations sur :~~

~~(a) Les principes, catégories, critères et définitions liés à la gestion, en tenant compte des recommandations du Comité scientifique afin d'aider la Commission à traiter les questions de gestion à mesure qu'elles se posent ;~~

~~(b) Les options techniques et pratiques pour la mise en œuvre de mesures de conservation sur la base des avis du comité scientifique ;~~

~~(c) La mise en œuvre des décisions prises par la Commission sur la base de résolutions et de dispositions du Règlement ;~~

~~(d) Les points de l'ordre du jour de la Commission qui lui sont assignés ;~~

~~(e) Toute autre question.~~

~~**5.8. Comité Finance et Administration.** Le Comité Finance et Administration conseille la Commission sur les dépenses, les budgets, le barème des contributions, le règlement financier, les questions relatives au personnel et toute autre question que la Commission peut lui soumettre le cas échéant. Le Président du Comité Finance et Administration peut, à sa discrétion, ne pas autoriser les observateurs à assister aux parties des réunions du Comité au cours desquelles des questions délicates, comme les questions liées au personnel, sont abordées.~~

[NOTE : La première phrase, ci-dessus, concernant le Comité F&A sont des TdR et elle serait placée dans l'Annexe proposée aux Règles de procédure ci-dessous, alors que la deuxième phrase est procédurale et resterait dans la Règle de procédure M].

~~**6.9. Bureau.** La Commission se dote d'un Bureau. Le Bureau est **composé**~~

~~(a) du Président de la Commission,~~

~~(b) du Vice-président de la Commission,~~

~~(c) des **Présidents des comités de la Commission**, du président du Comité Finance et Administration et~~

~~(d) de quatre commissaires représentant des points de vue et des intérêts divers **et un équilibre régional pertinent.**~~

Les commissaires sont nommés au Bureau **au titre de la règle 6(d)** pour une **seule** période de ~~quatre~~ **deux** ans (limitée à un seul mandat de quatre ans à la fois) lors des réunions biennales de la Commission. **Toutefois, dès l'adoption de ces règles, la Commission nommera deux commissaires en vertu de la règle 6(d) pour une période de [2/6] ans, de sorte que les mandats de deux des commissaires seront échelonnés.** De plus, le Commissaire du gouvernement hôte de la réunion suivante de la Commission sera membre *d'office* de la Commission pendant une

période de deux ans. Le/la Secrétaire exécutif(ve) et les membres du personnel concernés apporteront leur soutien approprié. ~~Le Secrétaire apportera son soutien lors des réunions du Bureau.~~

~~Le Président de la Commission préside le Bureau et peut inviter les Présidents des sous-groupes et comités de la Commission à participer aux discussions du Bureau, le cas échéant.~~

~~Le Bureau appuie les travaux de la Commission en conseillant le Président de la Commission et le Secrétariat sur les travaux en cours au titre de la Convention, en particulier lorsque la Commission n'est pas en session. À cette fin, le Bureau :~~

- ~~• Conseille le président et le Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions de la Commission ;~~
- ~~• Conseille le Secrétariat sur les questions administratives et financières pendant la période intersessions ;~~
- ~~• Aide à la préparation des réunions de la Commission et de ses sous-groupes et comités ;~~
- ~~• Examine l'état d'avancement des travaux des comités et des sous-groupes ;~~
- ~~• Apporte un soutien au Président pendant les réunions de la Commission, à la demande de celui-ci.~~

~~(1) Le mandat du Bureau est d'aider à la gestion des processus. Il ne s'agit pas d'un forum décisionnel et il ne traite pas de questions de fond ou de politique générale dans le cadre de la convention. Le Bureau peut examiner des questions relatives aux tâches financières ou administratives relevant du Comité Finance et Administration, mais uniquement en formulant des recommandations à ce Comité.~~

~~.....~~

Q. Documents de la Commission

1. Dans la mesure du possible, les documents soumis pour examen par la Commission, y compris les documents soumis aux comités, sous-comités, groupes de travail et au Bureau, sont généralement mis à disposition avant la/les réunion(s) au cours desquelles ils seront examinés, à l'exception des documents considérés comme confidentiels et/ou sensibles par le Président de la Commission. Le Président, en consultation avec le Vice-président et le Bureau, détermine si les documents sont confidentiels et/ou sensibles. Toutefois, le président de séance peut autoriser la discussion et l'examen de documents qui n'ont pas été distribués auparavant, sous réserve des dispositions de la Règle de procédure J.

2. 1. Les rapports des réunions du **Bureau et** de tous les comités, sous-comités et groupes de travail de la Commission sont confidentiels jusqu'à ce que le **Secrétaire les ait transmis aux**

Gouvernements contractants et aux Commissaires ~~lors de la séance plénière d'ouverture de la Commission au cours de laquelle ils sont présentés,~~ ou dans le cas des réunions intersessions, avant que le Secrétaire ne les ait envoyés aux Gouvernements contractants et commissaires. Cela s'applique aussi bien aux gouvernements membres qu'aux observateurs. Ces rapports, à l'exception du rapport du Comité Finance et Administration, seront distribués en même temps aux commissaires, aux gouvernements contractants et aux observateurs accrédités. Les procédures applicables au Comité scientifique figurent dans ses Règles de procédure E.5. (a) et E.5. (b).

3.2. Tout document soumis à la Commission en vue de sa distribution aux commissaires, aux Gouvernements contractants ou aux membres du Comité scientifique est considéré comme étant du domaine public à moins qu'il ne soit désigné par l'auteur ou le gouvernement qui le soumet comme étant restreint.⁵ Cette restriction est automatiquement levée lorsque le rapport de la réunion à laquelle il est soumis devient accessible au public en vertu du point ~~2.1~~ ci-dessus.

4.3. Les observateurs admis en vertu de la Règle de procédure C.1 (a) et (b) pourront soumettre des déclarations liminaires qui seront incluses dans la documentation officielle de la réunion biennale ou autre réunion concernée. Ils seront présentés selon le format et les quantités déterminés par le Secrétariat pour les documents des réunions.

Le contenu des déclarations d'ouverture portera sur les questions en cours d'examen par la Commission et prendra la forme de points de vue et de commentaires adressés à la Commission en général plutôt qu'à un ou plusieurs gouvernements contractants.⁶

5.4. Tous les documents de réunion seront versés aux archives de la Commission sous la forme dans laquelle ils auront été examinés lors de la réunion. Tous les documents de ce type datant de 2011 et des années antérieures, lorsque cela est possible, seront archivés **dans un format électronique accessible au public**, par année et par catégorie de documents.

⁵ Cela n'empêche pas les Gouvernements contractants de consulter ces documents comme ils l'entendent, à condition que la confidentialité soit préservée conformément à la Règle de procédure **Q.2** ~~Q.1~~.

⁶ Il n'est pas prévu que le Secrétariat procède à un examen préalable ou *ex ante* de ces déclarations.

[**NOTE** : Dans la mesure où l'Annexe proposée ci-dessous serait un ajout aux Règles de procédure, tout est en caractères ***gras et italiques***. Cela masque toutefois les modifications proposées aux TdR contenus dans la Règle de procédure M ou ailleurs. Ainsi, pour faciliter la révision de l'Annexe proposée, l'**Appendice 2** montre comment les TdR seraient modifiés.]

Annexe aux Règles de procédure

Termes de référence des comités, sous-comités, groupes de travail et du Bureau

1. Comité scientifique.

(a) Sur instruction de la Commission, le Comité scientifique :

(1) fonde ses et ses conseils sur les meilleures preuves scientifiques disponibles ;

(2) examine les données scientifiques et statistiques actuelles relatives aux baleines et à la chasse aux baleines ;

(3) examine les programmes de recherche scientifique en cours des gouvernements contractants, d'autres organisations internationales ou d'organisations privées ;

(4) examine les permis et les programmes scientifiques pour lesquels les Gouvernements contractants envisagent de délivrer des permis scientifiques, y compris en application de l'article VIII de la CIRCB ;

(5) examine les menaces actuelles et potentielles et les méthodes permettant de les atténuer afin de maintenir les populations de cétacés à des niveaux soutenables ;

(6) fournit des conseils scientifiques à la Commission sur les questions liées au bien-être des cétacés ;

(7) fournit des conseils scientifiques sur la conservation et des conseils de gestion, le cas échéant ;

(8) attire l'attention de la Commission sur les meilleures preuves scientifiques disponibles qui indiquent des menaces nouvelles ou croissantes pour une ou plusieurs populations de cétacés qui pourraient nécessiter une action de la Commission ;

(9) conseille la Commission sur d'éventuelles recommandations aux Gouvernements contractants, conformément à l'article VI de la Convention ;

(10) examine toute autre question que peut lui soumettre la Commission ;

(11) présente des rapports et conseils en vue de leur examen par la Commission ; et

(12) rend compte à la Commission des activités qu'il a menées entre les réunions biennales de la Commission.

2. Comité de conservation.

(a) Sur instruction de la Commission, le Comité de conservation :

(1) fonde ses travaux et ses conseils sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et autres informations pertinentes ;

(2) met en œuvre les éléments du plan stratégique du Comité de conservation, ainsi que d'autres éléments que pourra lui soumettre la Commission ;

(3) présente des conseils à la Commission afin de maintenir et de mettre à jour le plan stratégique du Comité de conservation de manière continue ;

(4) fournit des conseils à la Commission sur les options techniques et pratiques pour la mise en œuvre par les gouvernements contractants et organes autres que la Commission, de mesures de conservation relatives à des activités autres que la chasse qui affectent l'état de conservation et le bien-être des cétacés, notamment par des initiatives portant sur des menaces ou des questions spécifiques qui associent un coordinateur et des compétences techniques pertinentes au sein du Secrétariat, un groupe de travail permanent et un groupe d'experts;

(5) fournit des conseils à la Commission sur les questions liées au bien-être des cétacés affectés par des activités humaines autres que la chasse, à développer en tenant compte de l'avis d'experts compétents;

(6) attire l'attention de la Commission sur les conclusions faisant état de menaces nouvelles ou croissantes pour une ou plusieurs populations de cétacés et qui pourraient nécessiter une action de la part de la Commission ;

(7) conseille la Commission sur d'éventuelles recommandations aux Gouvernements contractants, conformément à l'article VI de la Convention ;

(8) fournit des conseils à la Commission sur toute autre question que celle-ci lui soumet ;

(9) rend compte à la Commission des activités qu'il a menées entre les réunions biennales de la Commission ;

3. Comité de gestion.

a) Sur instruction de la Commission, le comité de gestion :

(1) fonde ses travaux et ses conseils sur les meilleures données scientifiques disponibles et autres informations pertinentes ;

(2) fournit des conseils à la Commission sur les principes, catégories, critères et définitions liés à la gestion, en tenant compte des recommandations du Comité scientifique et du Comité de conservation afin d'aider la Commission à traiter les questions liées à la gestion au fur et à mesure qu'elles se posent ;

(3) fournit des conseils à la Commission sur les options techniques et pratiques pour la mise en œuvre de réglementations relatives à la chasse à la baleine sur la base des conseils du Comité scientifique et en tenant compte de l'expérience des chasseurs/baleiniers ;

(4) fournit des conseils à la Commission sur la mise en œuvre des décisions qu'elle prend, notamment dans le cadre de résolutions, recommandations et de dispositions du Règlement ;

(5) examine toute infraction communiquée à la Commission en vertu de l'article IX de la Convention et des dispositions pertinentes du Règlement, y compris les rapports sur les mesures nationales prises pour remédier aux problèmes de conformité, notamment les sanctions, et fournit des conseils et des recommandations à la Commission, le cas échéant ;

(6) fournit des conseils et des recommandations à la Commission sur les questions relatives aux méthodes de mise à mort des baleines et questions de bien-être associées, ainsi que sur les mesures mises en œuvre par les pays concernés pour résoudre les problèmes qui pourraient être identifiés, en tenant compte des conseils du Comité scientifique et des baleiniers/ chasseurs, des conditions environnementales pertinentes, de la sécurité des chasseurs/baleiniers, des équipements appropriés et disponibles et des ressources financières dont disposent les chasseurs/baleiniers ;

(7) attire l'attention de la Commission sur les conclusions faisant état de menaces nouvelles ou croissantes pour une ou plusieurs populations de cétacés et qui pourraient nécessiter une action de la part de la Commission ;

(8) conseille la Commission sur d'éventuelles recommandations aux Gouvernements contractants, conformément à l'article VI de la Convention ;

(9) fournit des conseils à la Commission sur toute autre question que celle-ci lui soumet ; et

(10) rend compte à la Commission des activités qu'il a menées entre les réunions biennales de la Commission.

(b) S'agissant de la chasse autochtone de subsistance, le Comité de gestion supervise, sur instruction de la Commission, la mise en œuvre du plan de chasse autochtone de subsistance, y compris l'examen et la fourniture de conseils à la Commission sur toute demande de limites de captures/prises en tenant compte des éléments suivants :

(1) toute modification des pratiques de chasse, en particulier celles dues aux conditions environnementales ;

(2) toute infraction dans la mesure où elle implique le suivi et le respect du Règlement, y compris la présentation de rapports sur les mesures prises à l'échelle nationale pour régler les questions de conformité ; et

(3) toute nouvelle information sur les descriptions des chasses.

4. Comité Finance et Administration.

(a) Sur instruction de la Commission, le Comité Finance et Administration :

(1) fournit des conseils à la Commission sur les dépenses, les budgets, le barème des contributions, le règlement financier et les questions liées au personnel ;

(2) fournit des avis à la Commission sur toute autre question qu'elle peut lui soumettre ; et

(3) rend compte à la Commission des activités qu'il a menées entre les réunions biennales de la Commission.

b) Le Comité Finance et Administration comprend également un sous-comité budgétaire chargé d'examiner les recettes et les dépenses et les propositions de budget afin d'accélérer les travaux de l'ensemble du Comité Finance et Administration.

5. Bureau.

(a) Le Bureau appuie les travaux de la Commission en conseillant le Président de la Commission et le Secrétariat sur les travaux en cours au titre de la Convention, en particulier lorsque la Commission n'est pas en session. À cette fin, le Bureau :

(1) conseille le Président et le Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions de la Commission ;

(2) conseille le Secrétariat sur les questions administratives et financières entre les réunions de la Commission ;

(3) aide à la préparation des réunions de la Commission et de ses sous-groupes et comités ;

(4) examine l'état d'avancement des travaux des comités et des sous-groupes ;

(5) apporte un soutien au Président pendant les réunions de la Commission, à la demande de ce dernier.

(b) Le mandat du Bureau est d'aider à la gestion des processus. Il ne s'agit pas d'un forum décisionnel et il ne traite pas de questions de fond ou de politique générale dans le cadre de la convention. Le Bureau peut examiner les questions relatives aux tâches financières ou administratives relevant du Comité Finance et Administration, mais uniquement en formulant des recommandations à ce Comité.

PROJET d'amendement proposé à la Règle des débats D

[NOTE : La proposition relative à l'ouverture des débats, ci-dessous, permettrait de discuter au cours de la deuxième séance plénière d'une question qui n'a pas déjà été soulevée et discutée lors des réunions des comités. Voir la Règle de procédure M.1 (b) proposée ci-dessus].

D. Organisation des débats

... ..

5. Un commissaire, s'il est appuyé par un autre commissaire, peut demander la tenue d'un débat en plénière sur un sujet ou une question particulière qui n'a pas été débattu auparavant en comité lors de la réunion biennale. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion d'ouverture du débat ne sera accordée qu'au commissaire qui présente la motion, à celui qui l'appuie, ainsi qu'à deux commissaires qui souhaitent se prononcer contre la motion. Ensuite, la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter le temps de parole des orateurs en vertu de la présente Règle.

Appendice 2

Changements apportés aux termes de référence de certains sous-groupes de la CBI

Le GT-EO propose de créer une **Annexe aux Règles de procédure**, figurant à l'Appendice 1 ci-dessus, qui contiendrait les TdR des comités et autres sous-groupes de la Commission. Dans la mesure où l'Annexe proposée serait un ajout aux Règles de procédure, tout est en **gras** et en **italiques**. Toutefois, cela masque les changements proposés aux TdR des sous-groupes concernés. Pour faciliter l'examen de l'Annexe proposée, l'Appendice 2 montre comment les TdR de certains sous-groupes seraient modifiés, les ajouts proposés étant en **gras** et en **italiques** et les suppressions proposées étant « ~~barrées~~ ».

Comité scientifique (extrait de la Règle de procédure M.4 (a))

1. Comité scientifique

(a) **Sur instruction de la Commission**, le Comité scientifique :

(1) fonde ses travaux et ses conseils sur les meilleures preuves scientifiques disponibles ;

(2) examine les données scientifiques et statistiques actuelles relatives aux baleines et à la chasse aux baleines ; ~~devra~~

(3) examine les programmes de recherche scientifique en cours des gouvernements, d'autres organisations internationales ou d'organisations privées ; ~~devra~~

(4) examine les permis scientifiques et les programmes scientifiques pour lesquels les Gouvernements contractants envisagent de délivrer des permis scientifiques ; ~~devra~~

(5) examine les menaces actuelles et potentielles et les méthodes permettant de les atténuer afin de maintenir les populations de cétacés à des niveaux soutenable ; ~~devra~~

(6) fournit des conseils à la Commission sur les questions liées au bien-être des cétacés ;

(7) fournit des conseils en matière de conservation et de gestion, le cas échéant ; ~~devra~~

(8) attire l'attention de la Commission sur les meilleures preuves scientifiques disponibles qui indiquent des menaces nouvelles ou croissantes pour une ou plusieurs populations de cétacés et qui pourraient nécessiter une action de la Commission ;

(9) conseille la Commission sur d'éventuelles recommandations aux Gouvernements contractants, conformément à l'article VI de la Convention ;

(10) examine toute autre question que peut lui soumettre la Commission ou le président de la Commission ; et

(11) présente des rapports et des conseils pour examen par la Commission ; et

(12) rend compte à la Commission des activités qu'il a menées entre les réunions biennales de la Commission.

Comité de conservation (extrait de la Résolution 2003-1)

2. Comité de conservation.

(a) Sur instruction de la Commission, le Comité de conservation :

~~(1) La préparation et la recommandation à la Commission de son futur programme de conservation, en tenant pleinement compte de la résolution 2003-1 ;~~

(1) fonde ses travaux et ses conseils sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et autres informations pertinentes ;

(2) met en œuvre la mise en œuvre de les éléments du *plan stratégique du Comité de conservation, ainsi que d'autres éléments* de l'ordre du jour que la Commission peut lui soumettre ; et

(3) présente Formule des conseils à la Commission afin de maintenir et de mettre à jour l'ordre du jour du *le plan stratégique du Comité* de conservation de manière continue ;

(4) fournit des conseils à la Commission sur les options techniques et pratiques pour la mise en œuvre par les gouvernements contractants et organes autres que la Commission de *mesures de conservation relatives à des activités autres que la chasse qui affectent l'état de conservation et le bien-être des cétacés ;*

(5) fournit des conseils à la Commission sur les questions liées au bien-être des cétacés affectés par des activités humaines autres que la chasse, à développer en tenant compte des conseils d'experts compétents ;

- (6) attire l'attention de la Commission sur des constats qui font états de menaces nouvelles ou croissantes pour une ou plusieurs populations de cétacés et qui pourraient nécessiter une action de la part de la Commission ;**
- (7) conseille la Commission sur d'éventuelles recommandations aux Gouvernements contractants, conformément à l'article VI de la Convention ;**
- (8) (8) fournit des avis à la Commission sur toute autre question que celle-ci lui soumet ; et rend compte à la Commission des activités qu'il a menées entre les réunions biennales de la Commission.**

Comité de gestion (extrait de la Règle de procédure M.7)

3. Comité de gestion.

(a) Sur instruction de la Commission ~~ou du Président de la Commission~~, le Comité technique de **gestion** établit des rapports et formule des recommandations à ce sujet :

(1) fonde ses travaux et ses conseils sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et autres informations pertinentes ;

(2) ~~(a)~~ fournit des conseils à la Commission sur les principes, catégories, critères et définitions liés à la gestion, en tenant compte des conseils du Comité scientifique, afin d'aider la Commission à traiter les questions liées à la gestion au fur et à mesure qu'elles se posent ;

(3) ~~(b)~~ fournit des conseils à la Commission sur les options techniques et pratiques pour la mise en œuvre des réglementations relatives à la chasse à la baleine sur la base des conseils du comité scientifique et en tenant compte de l'expérience des chasseurs/baleiniers ;

(c) fournit des avis à la Commission sur la mise en œuvre des décisions prises par la Commission, y compris au travers de résolutions, recommandations et des dispositions du Règlement ;

(4) examine toute infraction communiquée à la Commission en vertu de l'article IX de la Convention et des dispositions pertinentes du Règlement, y compris les rapports sur les mesures nationales prises pour remédier aux problèmes de conformité, notamment les sanctions, et fournit des conseils et des recommandations à la Commission, le cas échéant

(5) fournit des avis à la Commission sur les questions relatives aux méthodes de mise à mort des baleines et aux questions de bien-être associées, ainsi que sur les mesures mises en œuvre par les pays concernés pour résoudre les problèmes qui pourraient être identifiés, en tenant compte des conseils du Comité scientifique et des baleiniers/ chasseurs, des conditions

environnementales pertinentes, de la sécurité des chasseurs/baleiniers, des équipements appropriés et disponibles et des ressources financières dont disposent les chasseurs/baleiniers ;

~~d) Les points de l'ordre du jour de la Commission qui lui sont assignés ;~~

(6) attire l'attention de la Commission sur des constats qui font état de menaces nouvelles ou croissantes pour une ou plusieurs populations de cétacés et qui pourraient nécessiter une action de la part de la Commission

(7) conseille la Commission sur d'éventuelles recommandations aux Gouvernements contractants, conformément à l'article VI de la Convention

(8) ~~(e)~~ fournit des avis à la Commission sur toute autre question qu'elle lui soumet ; et

(9) rend compte à la Commission des activités qu'il a menées entre les réunions biennales de la Commission.

Sous-comité de la chasse autochtone de subsistance

[NOTE : Le sous-comité ASW n'existera plus et ses fonctions seront assumées par le Comité de gestion. Les TdR du sous-comité ASW, ci-dessous, seront modifiés et deviendront les sous-paragraphes (b)(1), (2), et (4) du Comité de gestion].

(b) S'agissant de la chasse autochtone de subsistance, le Comité de gestion supervise, sur instruction de la Commission, la mise en œuvre du plan de chasse autochtone de subsistance, y compris l'examen et la fourniture de conseils à la Commission sur toute demande de limites de captures/prises en tenant compte des aspects suivants :

(1) toute modification des pratiques de chasse, en particulier les changements dus aux conditions environnementales ;

...

(4) toute nouvelle information sur les descriptions des chasses.

Sous-comité Infractions

[NOTE : Le sous-comité des infractions n'exister plus et ses fonctions seront exercées par le Comité de gestion. Le mandat du sous-comité Infractions, ci-dessous, sera modifié et deviendra le sous-paragraphe (b)(3) du Comité de gestion].

~~3) Examiner les questions et les documents relatifs au système des Observateurs et aux infractions~~ **toute infraction**, dans la mesure où elle concerne le suivi et le respect du Règlement, **y compris l'établissement de rapports sur les mesures nationales prises pour remédier aux problèmes de conformité, y compris les sanctions applicables** ~~et les sanctions applicables en cas d'infraction ;~~

Groupe de travail sur les méthodes de mise à mort des baleines et les questions de bien-être (WKM&WI)

[NOTE : Le GT-EO propose d'ajouter des TdR sur le bien-être au Comité scientifique, au Comité de conservation et au Comité de gestion proposé, en se fondant sur ceux du Groupe de travail WKM&WI qui rend actuellement compte à la Commission. Les TdR du Comité de gestion couvriraient également les méthodes de mise à mort des baleines et contribueraient à la mise en œuvre de l'Article V.2(d) de la CIRCB, qui stipule que les amendements apportés au Règlement tiennent compte des intérêts des consommateurs de produits tirés des baleines et de ceux de l'industrie baleinière.]

Sur la base des réactions consensuelles de la consultation initiale, le GT-EO a supprimé l'option 1 (groupe de travail intersessions sur le bien-être) et combiné les options 2 et 3 ci-dessous pour une discussion plus approfondie. L'option 1, qui proposait de créer des groupes de travail sur les questions de bien-être, a été écartée, car la règle proposée aurait : (1) ajouté des éléments relatifs au bien-être dans les TdR du Comité scientifique, du Comité de conservation et du Comité de gestion et (2) permis aux comités de créer des groupes de travail appropriés, ou des groupes de travail conjoints, selon les besoins. Par conséquent, le Comité de conservation et le Comité de gestion pourrait décider à l'avenir s'ils souhaitent bénéficier de l'aide de groupes de travail pour traiter les questions de bien-être liées aux activités relevant de leurs mandats respectifs. De plus, ces deux comités travailleront en étroite collaboration sur les questions de bien-être des cétacés afin d'éviter les doubles emplois, et pourront, à l'avenir, créer un groupe de travail conjoint à cette fin, à l'instar du modèle du groupe de travail conjoint Comité scientifique - Comité de conservation.

TdR 1.(e) proposé pour le Comité scientifique :

1.e) fournir des conseils à la Commission sur les questions liées au bien-être des cétacés qui sont affectés par la recherche scientifique, en plus d'autres aspects scientifiques du bien-être des cétacés ;

TdR 2.(a)(5) proposé pour le Comité de conservation :

2. a)(5) fournir des conseils à la Commission sur les questions ~~associées~~ liées au bien-être des cétacés ~~chassés ou autrement~~ affectés par des activités humaines **autres que la chasse, à développer en tenant compte de l'avis d'experts compétents ;**

TdR 3.(a)(5) du Comité de gestion proposé :

3.(a)(5) fournir des- conseils conseils à la Commission sur les questions relatives aux méthodes de mise à mort des baleines et aux **questions de bien-être, associées ainsi que sur les mesures mises en œuvre par les pays concernés pour résoudre les problèmes qui pourraient être identifiés, en tenant compte des conseils des chasseurs/baleiniers, des conditions environnementales pertinentes, de la sécurité des chasseurs, des équipements appropriés et disponibles et des ressources financières dont disposent les chasseurs/baleiniers,** ~~tous les aspects liés au bien-être des cétacés qui font l'objet de chasses ou qui sont autrement affectés par des activités humaines ;~~

Comité Finance et Administration(extrait de la Règle de procédure M.8)

[NOTE : La dernière phrase de la Règle de procédure M.8 dispose : « Le Président du Comité Finance et Administration peut, à sa discrétion, ne pas autoriser les observateurs à assister aux parties des réunions du Comité au cours desquelles des questions délicates, comme les questions liées au personnel, sont abordées. Cette phrase est de nature procédurale et resterait dans le Règles de procédure].

4. Comité Finance et Administration.

(a) Sur instruction de la Commission, le Comité Finance et Administration :

(1) fournit des conseils à-conseiller la Commission sur les dépenses, les budgets, le barème des contributions, le règlement financier, les questions de personnel ;~~etc.~~

(2) fournit des conseils à la Commission sur toute autre question qu'elle peut lui soumettre de temps à autre ; ~~et~~

(3) rend compte à la Commission des activités qu'il a menées entre les réunions biennales de la Commission.

Sous-comité budgétaire

[NOTE : Les TdR du Sous-comité budgétaire deviendrait le sous-paragraphe 4.(b) des TdR du Comité Finance et Administration.]

(b) Le Comité Finance et Administration comprend également un sous-comité budgétaire chargé d'examiner les recettes et les dépenses et les propositions de budget afin d'accélérer les travaux de l'ensemble du Comité Finance et Administration.

Bureau (extrait de la Règle de procédure M.9)

[NOTE : Le premier paragraphe de la Règle de procédure M.9 serait maintenu dans les Règles de procédure.]

5. Bureau.

(a) Le Bureau appuie les travaux de la Commission en conseillant le Président de la Commission et le Secrétariat sur les travaux en cours au titre de la Convention, en particulier lorsque la Commission n'est pas en session. À cette fin, le Bureau :

- (1) conseille le Président et le Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions de la Commission ;
- (2) conseille le Secrétariat sur les questions administratives et financières entre les réunions de la Commission ;
- (3) aide à la préparation des réunions de la Commission et de ses sous-groupes et comités ;
- (4) examine l'état d'avancement des travaux des comités et des sous-groupes ;
- (5) apporte un soutien au Président pendant les réunions de la Commission, à la demande de ce dernier.

Le mandat du Bureau est d'aider à la gestion des processus. Il ne s'agit pas d'un forum décisionnel et il ne traite pas de questions de fond ou de politique générale dans le cadre de la convention. Le Bureau peut examiner les questions relatives aux tâches financières ou administratives relevant du Comité Finance et Administration, mais uniquement pour conseiller ce Comité.